

Référence MG 2024-63

**COMMUNAUTÉ URBAINE
CREUSOT-MONTCEAU**

**GOIN Michel
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Situation de la Rue de CHANZY au CREUSOT



ENQUÊTE PUBLIQUE

*Enquête publique relative au projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle de la
rue de CHANZY au CREUSOT*

CONCLUSIONS

Établi par Monsieur GOIN Michel, Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté N° 24SGAAR0059 en date du 24 septembre 2024 de Monsieur David MATI président de la CUCM.

Fait à GIVRY le : 04/11/2024

2ème PARTIE

SOMMAIRE

1 CONCLUSIONS MOTIVÉES.

I-1 Préambule

I-2 La régularité de la procédure.

I-3 La qualité du dossier d'enquête , et sa conformité aux exigences légales et réglementaires.

I-4 Les conséquences du projet sur la circulation, le stationnement des véhicules et l'accès des usagers et des riverains à leur domicile

I-5 La pertinence et l'intérêt général du projet pour les citoyens.

I-6 La perception du projet par les habitants de la CUCM.

1-7 Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique.

I-8 Conclusion générale

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I CONCLUSIONS MOTIVÉES

I-0 Préambule

Les présentes conclusions, résultent de l'étude du dossier, des entretiens avec les gestionnaires du projet, des renseignements obtenus auprès des personnes compétentes et enfin, de ma réflexion personnelle sur le projet.

Le déroulement de l'enquête est relaté dans mon rapport. (Document séparé)

Les remarques du public, ayant été formulées, sous quelque forme que se soit, ainsi que les réponses apportées à mes questions et/ou à celles du public, par le maître d'ouvrage entrent également dans l'élaboration de mes conclusions et avis.

Mes conclusions et avis sont donc établis en prenant en compte successivement:

- ° La régularité de la procédure.
- ° La qualité technique du dossier, et sa conformité aux exigences légales et réglementaires.
- ° L'intérêt général et la pertinence du projet pour les citoyens et pour la collectivité.
- ° Les conséquences du projet sur la circulation, le stationnement des véhicules au niveau du secteur concerné et sa contribution à l'amélioration globale des conditions de circulation dans l'agglomération du CREUSOT.
- ° La perception du projet, par les particuliers, au travers des remarques faites par le public au cours de l'enquête.
- ° Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique.

I-1 La régularité de la procédure.

La réglementation sur l'élaboration du projet prescrite par le code rural et le code de la voirie routière, a été intégralement respectée par le maître d'ouvrage.

Les obligations relatives à la composition du dossier et à sa consultation, celles relatives à la publicité par voie de presse et d'affichage, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme et à la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête, ont été strictement respectées et de façon satisfaisante.

Le public a disposé, 11 jours ouvrables d'ouverture au public des bureaux de la CUCM , pour consulter le dossier du projet et j'ai effectué 2 permanences de 3 heures chacune, soit au total 6 heures de présence effective pour informer le public sur les différentes composantes du projet et expliquer les motivations de la collectivité.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, de mon point de vue, avérées et vérifiables.

Le lundi 28 octobre 2024, à 18 h, à la fin de l'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête afin de procéder à sa clôture.

Le lundi 28 octobre 2024, à 18 h, j'ai fait avec le maître d'ouvrage le bilan de l'enquête et nous avons constaté la faible participation du public.

Je n'ai eu , pendant ou après l'enquête, connaissance d'aucun incident ou dysfonctionnement généré par la procédure ou le projet. Aucune doléance ne m'a été adressée quant au déroulement de l'enquête.

Conclusion partielle N° 1:

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière, et que, sauf incident que j'ignorerais, la consultation sur le projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle de la rue de CHANZY ne contient aucun facteur de contestation.

I-2 La qualité du dossier d'enquête et sa conformité aux exigences légales et réglementaire

Après avoir étudié le dossier devant être soumis à enquête publique, et procédé aux ajustements nécessaires avec le maître d'ouvrage lors de nos 2 réunions techniques de préparation, j'ai validé le dossier technique pour sa conformité aux exigences légales et sa compréhension pour le public et j'ai validé le dossier d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai numéroté, et signé l'ensemble des pièces et des documents constituant le dossier mis à disposition du public.

Conclusion partielle N°2:

En conséquence, j'ai jugé que le dossier, présenté à l'enquête, était conforme à la législation et suffisamment complet, clair et compréhensible pour être recevable du point de vue de l'enquête publique.

I- 3 Les conséquences du projet sur la circulation, le stationnement des véhicules et l'accès des usagers et des riverains à leur domicile

I-3-1 Sur la circulation en général.

Une réflexion a été menée, visant à apaiser la vitesse automobile sur l'axe Verdun-Chanzy, où une modification des conditions de circulations a été testée depuis 18 mois.

Afin de limiter la vitesse automobile, le tronçon de voirie passant sous le pont du CD1 a été interdit à la circulation, celle-ci étant déportée sur les voies de dessertes bordant l'ouvrage d'art. Le secteur interdit aux VL, devenant une liaison douce reliant le cœur de ville à la zone commerciale Chanliau et au quartier d'habitat, Harfleur. Depuis la suppression partielle, du secteur à aménager, la circulation a été déportée via les voies latérales, sur le carrefour rue de Chanzy, rue de Verdun et rue du Président Wilson (CD1), avec comme effet bénéfique notoire pour les usagers une diminution de la vitesse automobile, sans ralentissement significatif du flux de véhicules.

La restructuration de la rue de Chanzy permet ainsi, à la collectivité d'atteindre ses objectifs en matière de sécurité routière et d'amélioration de la fluidification du trafic routier interne à l'agglomération.

I-3-2 Sur le stationnement.

La mise en place d'un espace de stationnement dédié à FRAMATOME, aura comme effet bénéfique de libérer des places de stationnement situées avenue de Verdun et rue du Président Wilson. Ces places de parking, pouvant être utilisées par les employés d'autres entreprises, situées aux abords de ce secteur (France Télécom, Areva...).

Conclusion partielle N°3:

Compte tenu de ce qui précède, je peux conclure que le projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle de la rue de CHANZY aura des incidences positives immédiates sur la circulation et sur le stationnement dans le secteur concerné par le projet et plus particulièrement quand l'ensemble des travaux d'aménagement routiers programmés sur l'ensemble de l'agglomération seront reliés et opérationnels.

1-4 L'intérêt général et la pertinence du projet pour les citoyens.

Ce projet implique 3 partenaires essentiels pour la vie de l'agglomération : Les citoyens, Framatome et la CUCM.

Pour que le projet soit acceptable, il est essentiel que chacun des partenaires y trouve un intérêt.

Pour les citoyens,

De nombreux aménagements prévus dans le cadre du projet :

- ° Réalisation d'une liaison douce partagée entre cyclistes et piétons, d'une largeur de 4m.
- ° Création d'une noue végétalisée servant d'exutoire des eaux de pluie et de limite séparative entre la partie CUCM et la partie Framatome.
- ° Réaménagement des deux carrefours d'entrée et de sortie du site.
- ° Réfection de la bande de roulement.
- ° Création de 40 places de stationnement en parallèle à l'axe de la voie.
- ° Mise en place de deux contrôles d'accès en entrée et sortie de site.

Les nombreux aménagements, réalisés dans le cadre de ce projet, de ceux déjà opérationnels et de ceux en cours de réalisation, permettront à terme, aux usagers, de bénéficier de conditions de circulation sécurisées et plus opérationnelles au sein de l'agglomération.

Pour FRAMATOME,

Ce projet permet à Framatome d'assurer sa croissance dans les meilleures conditions possibles

Pour la CUCM,

En permettant à FRAMATOME de réaliser son accroissement d'activité économique dans de bonnes conditions, la collectivité joue pleinement son rôle de développeur en favorisant l'emploi local au bénéfice des citoyens du territoire.

Conclusion partielle N° 4

° Le projet de déclassement et d'aliénation partiels de la rue de CHANZY est pertinent, nécessaire et cohérent par rapport au projet d'aménagement global de l'agglomération du Creusot.
° Les choix techniques effectués sont pertinents et conformes aux objectifs de la CUCM en matière de fluidification et de sécurisation de la circulation au sein de l'agglomération.
° Les options retenues correspondent aux critères de bonne gestion des voiries communautaires préconisés par les règles et les lois du code rural et du code des voiries routières.

I-5 Perception du projet par les habitants de la CUCM

On peut regretter le peu de participation du public à l'enquête publique, tout en constatant que cette absence d'intérêt est courant dans ce type d'enquête. Je note cependant un nombre d'observations de qualité plutôt important.

Il est à noter, par ailleurs, que le scepticisme exprimé dans les observations recueillies sur l'amélioration des conditions de circulation n'empêche par leurs auteurs, de donner, à une exception près, un avis favorable au projet.

Conclusion partielle N°5 :

Compte tenu du déroulement de l'enquête, je peux conclure que le principe même du déclassement et de l'aliénation partiels de la rue de CHANZY n'est pas, à une exception près, contesté par les habitants de la CUCM tant sur le fond que sur la forme.

1-6 Les réponses du maître d'ouvrage aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique.

Les réponses données par le maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête sont cohérentes avec les questions posées, les constats faits sur le site et les mesures d'aménagement prévues.

Conclusion partielle N°6

Les réponses données par le Maître d'Ouvrage aux **12** observations formulées, pendant l'enquête sont cohérentes avec les questions posées, les objectifs exprimés par le Maître d'ouvrage, les constats faits sur le site et les besoins exprimés par la population..

I-7 Conclusion générale.

Les 6 conclusions partielles énoncées ci-dessus relatives à chacun des critères de jugement de la qualité du projet et de la régularité de la procédure d'enquête me permettent d'émettre un avis argumenté.

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

VU Les **7** conclusions exposées ci-dessus,

J'ai l'honneur d'émettre:

UN AVIS FAVORABLE

Au projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle de la rue de CHANZY

*Cet avis est assorti d'une **recommandation**.*

Il serait sans doute bénéfique pour les particuliers qui sont sensibilisés vis à vis des problèmes de circulation au sein de l'agglomération, à l'image de ce qui à été réalisé pour l'aménagement de la rue SEMBAT, de prévoir dans la période entre la fin de l'enquête et le début des travaux, la mise en place d'un panneau informatif permanent mettant en valeur les aménagements spécifiques qui contribueront à l'amélioration de la sécurisation et l'amélioration des conditions de circulation sur le secteur concerné,

Fait à GIVRY le: 04/11 /2024

Le commissaire enquêteur:



Michel GOIN